

DU LUNDI 23 JUIN 2025 AU MERCREDI 9 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/06/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/962

Stockage d'échafaudage pour travaux de ré-agrafage de réseau - Interdiction temporaire de
stationnement
Rue de la Paroisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de
compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la
ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise DNT** – 12, parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78000
Versailles pour le stockage d'échafaudage pendant montage et travaux de ré-agrafage de réseau **pour le
compte d'ENEDIS**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre
la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 23 juin 2025 au mercredi 9
juillet 2025 :**

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs, du n° 15 au n° 17 sur une longueur de 2 places de
stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route,
les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins
48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par
les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des
conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent
arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un
recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter
de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2025